

CONCLUSIONS

L'accord de Marrakech a défini une méthode pour entreprendre « un processus de réforme du commerce des produits agricoles » qui se traduit par des « réductions progressives et substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture ». Il est parvenu à définir un certain nombre de règles et de mécanismes pour chacun des trois volets : accès au marché, soutien interne et concurrence à l'exportation. Pour chacun d'entre eux, des références ont été fixées dans les offres des différents membres (niveau de soutien (MGS), niveau des droits de douane, contingents tarifaires, contingents d'aides à l'exportation...). Il est probable que ces références étant établies, elles servent de base à la prochaine négociation qui portera sur la vitesse à laquelle ces curseurs vont évoluer dans le sens de la « poursuite du processus de réduction progressive des soutiens et de la protection ». La proposition du 18 mars 2003, élaborée par le président du comité de négociation sur l'agriculture à l'OMC, M. Harbinson, va dans ce sens.

Or, pour le secteur des viandes et des oeufs, l'accord de Marrakech a déjà mis à mal la protection tarifaire pour certains produits essentiellement dans le secteur de la volaille. Des baisses supplémentaires des droits pourraient se traduire par de nouvelles augmentations des importations pour les secteurs dont les produits ont un différentiel de prix avec nos fournisseurs potentiels élevé.

L'ouverture du marché par les contingents tarifaires GATT a globalement été faible (1,9 % de la consommation de viande de 2001). Un accroissement de cette ouverture par augmentation des volumes des contingents déjà existants devrait dans certains secteurs se traduire également par une augmentation des importations.

Bien que l'Union européenne ait profité de l'expansion des marchés internationaux en développant ses exportations de viandes, le contingentement des aides à l'exportation a limité les expéditions de certains produits. Une nouvelle diminution de ces contingents (voire leur suppression à moyen terme) priverait la Commission européenne de précieux outils pour gérer l'équilibre de certains marchés et pourrait se traduire par la remise en cause de certaines filières (poulet export pays tiers par exemple).

Pour les secteurs bovin et ovin, les réformes successives de la PAC (baisse des prix de soutien compensée par une augmentation des primes animales) ont permis à l'Union européenne de respecter son engagement en matière de soutien interne. La quasi-totalité du soutien a ainsi été transférée en boîte bleue qui a atteint 8,2 milliards d'euros. Si la prochaine négociation débouche sur l'engagement à réduire (voire à supprimer) le soutien de type boîte bleue, cela pourrait se traduire pour les secteurs concernés par une modification des modalités d'attribution des aides dans le sens d'un plus grand découplage pour en transférer une partie en boîte verte.